

A dark blue car is parked on the left side of a paved racetrack. The car has the text 'E CONDUTE VAISON' written in large, bright pink letters on its side. The racetrack is marked with blue and orange cones in the distance. The background shows a clear blue sky and a line of trees on the horizon.

E CONDUTE VAISON

Livret d'accueil
Règlement intérieur

Sommaire

- **Bienvenue**
- **Le mot de la direction**
- **Présentation des Écoles de conduite Vaison**
 - ✓ Notre histoire et nos valeurs
 - ✓ Nos activités
 - ✓ Nos bureaux
 - ✓ Notre piste privée
 - ✓ Notre équipe
 - ✓ Votre parcours / Nos atouts
 - ✓ Déroulement de la conduite accompagnée, règles et avantages
- **Fonctionnement au sein de notre École de Conduite : Le règlement intérieur**
- **Vous rencontrez des difficultés ?**

Bienvenue

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner tout au long de votre formation au sein de notre école de conduite.

Il fait également office de règlement intérieur et précise les règles de vie collective applicables dans chacune de nos agences (hygiène, sécurité, discipline...).

Le respect mutuel entre nos équipes et les élèves constitue également l'un des fondements essentiels de la formation de l'élève.

Ce livret vous est destiné et vous sera utile pour comprendre nos activités, notre fonctionnement ainsi que notre organisation. Il vous accompagnera dans vos premiers jours au sein de notre agence et vous permettra de faire connaissance avec notre fonctionnement et nos différents outils pédagogiques.

Par ailleurs, vous retrouverez dans ce livret les réponses à un certain nombre de vos questions mais vous pouvez également consulter notre site internet www.ecvaison.fr ou vous adresser directement à notre secrétaire ou à nos enseignants directement au bureau ou par mail à ecvaison@orange.fr, pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous et une pleine réussite pour votre formation.

Le mot des gérants

Madame, Monsieur

Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous accordez pour votre formation et toute l'équipe vous souhaite la bienvenue au sein de notre école de conduite.

Chaque jour notre mission est de vous fournir la meilleure formation au meilleur prix, dans un domaine de plus en plus exigeant, contraignant et concurrentiel. Il est important pour nous de vous satisfaire tout en étant efficace et convivial.

Notre équipe saura être à l'écoute tout en étant exigeante sur la sécurité et attentive à leur progression pendant votre formation et ce, dans un seul but, mener leur mission afin que vous soyez des conducteurs responsables. Leurs qualités relationnelles et humaines alliées à leur savoir-faire pédagogique sont la force de nos établissements.

Ce livret vous apportera quelques éléments majeurs qui seront, bien sur, complétés tout au long de votre formation. N'hésitez pas à formuler questions et remarques. En qualité d'ambassadeur de notre école de conduite, vos critiques et observations nous permettront de continuer à grandir et à progresser avec vous.

Nous espérons que votre formation répondra à vos attentes et nous vous souhaitons une bonne réussite.

Christelle et Lionel Vaison

Notre histoire et nos valeurs

- **Nos dates importantes :**

2012 : Création de l'École de conduite Vaison au Creusot

Novembre 2017 : déménagement du bureau du Creusot à l'adresse actuelle

Décembre 2017 : reprise de l'auto-école Feu Vert à Montceau.

- **Nos valeurs :**

Familiale, honnêteté, sécurité, authenticité, professionnalisme, respect, bien-être et responsabilité.

- **Notre mission :**

Révéler le potentiel insoupçonné pour s'épanouir jusqu'à l'autonomie.

- **Nos établissements en chiffres :**

En 2023, plus de 650 inscriptions
560 accompagnements à l'examen pratique
7 enseignants, 2 secrétaires, 26 véhicules
et près de 250 000 kms parcourus

Pour 2024, 1 enseignant 2 roues supplémentaire, une piste privée et encore plus d'inscriptions !

- **Notre vision d'entreprise :**

Etre l'école de conduite la plus estimée, incontournable référence de l'enseignement de la conduite.

Nos activités

- **Formation théorique :**

- ✓ Code en ligne
- ✓ Code en salle
- ✓ Code accéléré

- **Formation auto en boîte manuelle et automatique :**

- ✓ Formation traditionnelle
- ✓ Conduite supervisée
- ✓ Conduite accompagnée
- ✓ Formation accélérée
- ✓ Formation boîte automatique → boîte manuelle

- **Formation 2 roues :**

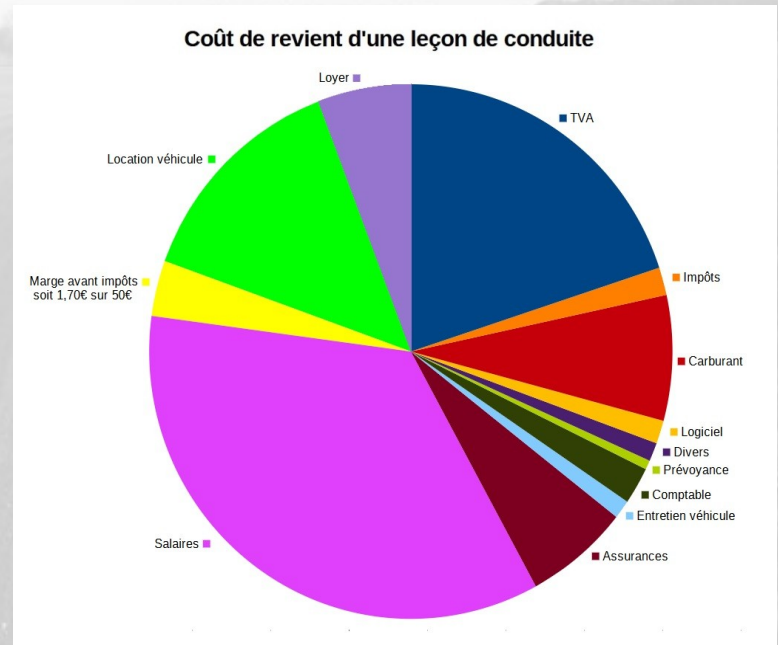
- ✓ Formation au permis AM (ex BSR) dès 14 ans
- ✓ Permis A1 dès 16 ans et A2 dès 18 ans
- ✓ Formation 125cc sur boîte manuelle et scooter
- ✓ Formation passerelle A2 vers A

- **Formation remorque :**

- ✓ Formation B96
- ✓ Permis BE

- **Formation post-permis :**

- ✓ Perfectionnement auto et moto
- ✓ Particulier et entreprises
- ✓ Novices et expérimentés



Nos bureaux

MONTCEAU agrément E1707100100
4 Rue de Saint-Gengoux / 03.85.57.93.00



LE CREUSOT agrément E1707100090
198 Rue Maréchal Foch / 03.85.58.73.81

Bureau / Code :

Lundi : 15h à 19h

Mardi : Fermé

Mercredi : 10h à 12h et 14h à 19h

Jeudi : 15h à 19h

Vendredi : 15h à 19h

Samedi : 10h à 12h

Bureau / Code :

Lundi : 16h à 19h

Mardi : Fermé

Mercredi : 16h à 19h

Jeudi : 16h à 19h

Vendredi : 16h à 19h

Samedi : 10h à 12h



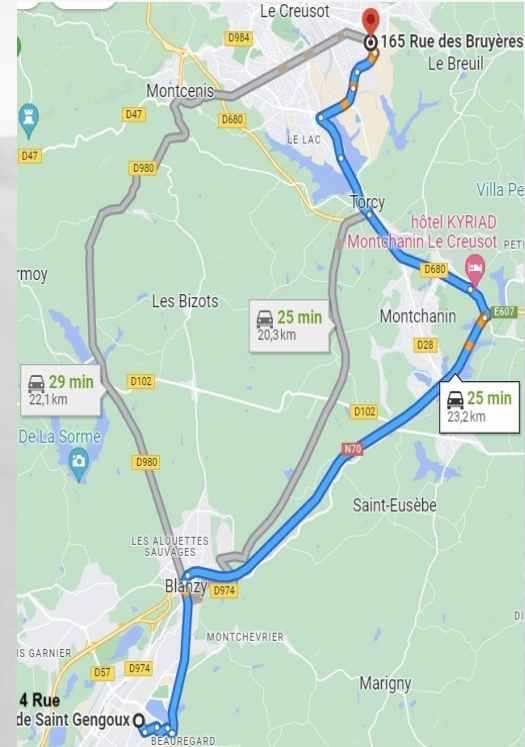
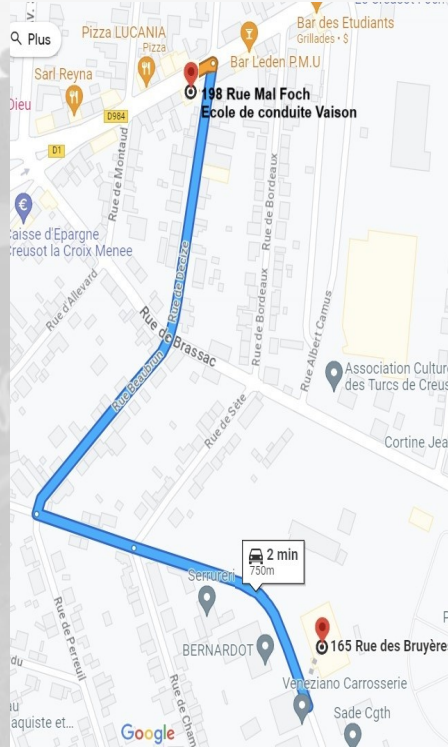
Conduite :

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

Samedi de 8h à 17h

Notre piste privée

165 Rue des Bruyères – 71200 Le Creusot



Notre Équipe

Christelle :

Responsable pédagogique auto
Enseignant auto depuis 2009
Enseignant remorque depuis 2012

Lionel :

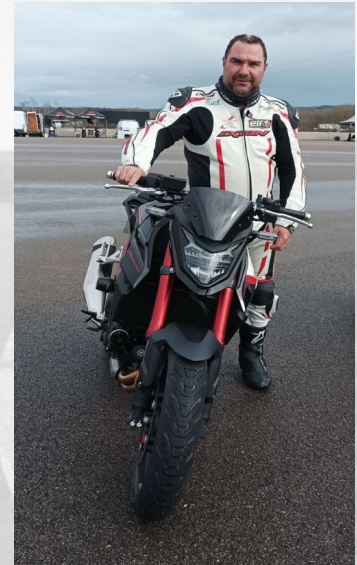
Responsable du pôle 2 roues et remorque
Enseignant auto depuis 2006
Enseignant groupe lourd (PL/SPL/TC) de 2006 à 2012
Enseignant remorque depuis 2012
Enseignant 2 roues depuis 2015

Nelly :

Enseignante auto depuis 2023
Formée dans notre établissement
Responsable du code accéléré

Jessica :

Responsable de l'accueil au Creusot depuis Janvier 2023



Stéphanie :

Responsable de l'accueil à Montceau depuis Décembre 2020

Catherine :

Enseignante auto depuis 1988 et 2 roues depuis 1989

Dans notre établissement depuis Mai 2021



Jocelyn :

Enseignant auto depuis 2021

Formé dans notre établissement

Référent conduite accompagnée à Montceau

Laurent :

Enseignant auto depuis 2008

Dans notre établissement depuis Août 2016.

Responsable du code en salle au Creusot

Élodie :

Enseignante auto depuis 2019

Formée dans notre établissement

Enseignante 2 roues et remorque depuis 2022

Votre parcours

- ✓ Renseignements auprès de nos secrétaires / établissement de devis / demande de CPF
- ✓ Inscription avec l'ensemble des documents nécessaires à votre demande de permis (sans ces documents la demande ne pourra être traitée et vous ne pourrez pas passer d'examens)
- ✓ Mise en place de votre entraînement au code / validation de votre dossier / obtention de votre numéro de permis (NEPH)
- ✓ Passage de l'examen théorique dans un centre agréé (à régler directement en ligne)
- ✓ Formation pratique / bilan de conduite
- ✓ Passage de l'examen pratique
- ✓ Résultat sur le site rdvpermis sous 24h à 48h
- ✓ En cas de résultat positif, vous devez faire une demande de titre. Sinon, un nouvel examen sera programmé après avoir retravaillé les points non/mal maîtrisés

Nos atouts

- ✓ Des enseignants qualifiés et passionnés, toujours à l'écoute des élèves
- ✓ Un parc auto et moto renouvelé régulièrement
- ✓ Des cours de conduite 6 jours sur 7, toute la journée et toute l'année
- ✓ Des outils pédagogiques mise à jour dès la sortie de nouvelles réformes
- ✓ Une piste privée pour le maniement en sécurité des 2 roues, la formation remorque et le début de l'apprentissage auto.
- ✓ Des partenaires pour réduire le coût de la formation (permis à 1€/jour, CPF, aide de la région et de Pôle emploi...)
- ✓ S'inscrire chez nous c'est suivre les cours de code / conduite dans nos différentes agences
- ✓ Nos enseignants peuvent aller vous chercher à domicile, à l'école ou à votre travail (le temps de trajet sera pris sur votre leçon de conduite)

Déroulement de la conduite accompagnée

- ✓ Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant, soit après au moins 20 heures de formation obligatoire (13 en boîte automatique ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et est indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Elle est consignée dans le livret d'apprentissage numérique de l'élève. Elle peut être demandée par la compagnie d'assurance ou les forces de l'ordre en cas de contrôle.
- ✓ Un rendez-vous préalable de 2h avec au moins un accompagnateur permet l'apport de conseils et d'informations afin d'assurer une continuité dans la formation.
- ✓ La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3000 kms, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.
- ✓ Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève et l'accompagnateur (1h de conduite et 2h de théorie en groupe), l'un entre 4 et 6 mois de conduite (environ 1000 kms), l'autre à l'issue des 12 mois et des 3000 kms. Ces rendez-vous sont à réserver au minimum 2 mois à l'avance par vous-même et selon les places disponibles.
- ✓ C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire et le nombre de leçons nécessaire à son obtention (à conditions qu'il ait 17 ans et au moins 1 an de conduite avec l'accompagnateur).
- ✓ Un élève ne pourra être présenté à l'épreuve pratique que si toutes les étapes ont été respectées et validées. L'examineur du permis de conduire vérifiera notamment les 20h minimum de conduite, l'AFFI, les 3 rendez-vous obligatoires et les 1 an de conduite accompagnée.

Règles particulières à respecter

- ✓ Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous et votre accompagnateur.
- ✓ Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Pour être accompagnateur, il faut :

- ✓ être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- ✓ avoir obtenu l'accord de son assureur
- ✓ ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- ✓ Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Avantages

- ✓ Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur
- ✓ Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle
- ✓ Une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle
- ✓ Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans
- ✓ Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur»
- ✓ Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

FONCTIONNEMENT AU SEIN DE NOS AGENCES

Règlement intérieur

1. LORS DE L'INSCRIPTION

Lors de votre inscription, notre secrétaire a pour objectif de vous présenter le cadre de vie au sein de l'agence et de vous trouver la formation la plus adaptée à vos besoins. Elle vous présente également les temps forts de la formation et vous renseigne sur les informations utiles à connaître tout au long de votre passage dans notre école de conduite. Notre secrétaire vous informe aussi sur les horaires d'ouverture, les horaires de cours de code, les modalités de règlement et toutes informations pratiques dont vous devez avoir connaissance.

2. LA FORMATION THÉORIQUE

Il s'agit, notamment, de la formation en vue du passage de l'épreuve du Code de la Route, étape indispensable pour celles et ceux qui souhaitent passer un premier permis ou dont le Code est arrivé à expiration.

Pour ceux qui ont choisi uniquement l'option en distanciel, le site d'entraînement au code est accessible 24h/24, 7j/7 pendant 12 mois. Un suivi est assuré par un enseignant via la messagerie interne.

Pour l'entraînement à l'auto-école, l'accès à la salle de code est illimité pendant 12 mois. Les tests sont dispensés, de manière générale à heure fixe, toutes les heures, pendant les horaires d'ouverture du bureau. Par ailleurs, notre secrétaire vous indiquera également les cours théoriques avec moniteur. Ces cours sont dispensés par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Tout au long de la formation théorique, notre secrétaire assurera votre suivi et vous indiquera, après consultation de nos enseignants, le moment où vous serez prêts à passer l'examen. N'hésitez pas à lui demander un compte rendu de vos résultats et une synthèse de votre progression. Une fois le niveau atteint, elle vous expliquera comment réserver une date d'examen.

3. L'EXAMEN THÉORIQUE

L'épreuve du Code de la Route a été privatisée. Désormais, l'épreuve se passe chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. Il est à votre charge de réserver l'examen. Il coûte 30€, à régler en ligne lors de l'inscription à l'épreuve, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos.

L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel. Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni après la validation de votre demande de permis sur l'ANTS (à demander si besoin auprès de nos secrétaires).

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

4. LES THÉMATIQUES :

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- L'influence de la fatigue sur la conduite
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée
- Les usagers vulnérables
- La pression sociale (publicité, travail...) et la pression des pairs
- Le transport d'un chargement et de personnes
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs
- Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Les cours spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- L'équipement du motard
- Comment choisir sa moto
- Les risques liés à la conduite des motocyclettes
- la pression sociale et des pairs

5. LA FORMATION PRATIQUE

Notre secrétaire vous présentera notre équipe d'enseignants en charge de votre formation et vous inscrira au livret d'apprentissage dématérialisé que vous devrez renseigner au fur et à mesure de votre progression avec l'aide de notre enseignant. Vous pourrez également y retrouver votre planning ainsi que les attestations nécessaires pour la conduite accompagnée.

Les cours de conduite sont en principe donnés de 9h à 19h du lundi au vendredi et le samedi entre 8h et 17h, toute l'année. Une leçon de conduite a une durée de 55 minutes: 5 minutes de présentation des objectifs, 40 minutes de conduite effective, 10 minutes de bilan.

La récupération et le dépôt des élèves sur leur lieu désiré sera imputé sur leur temps de conduite. Tout retard supérieur à 20 minutes (sauf motif légitime avec justificatif) entraînera la facturation de la leçon. Seuls nos enseignants peuvent dresser un bilan détaillé de votre niveau de conduite et ainsi demander à nos secrétaires de prévoir le nombre d'heures requis pour avoir le niveau de l'examen.

6. L'EXAMEN PRATIQUE

Une fois le niveau requis atteint, une place à l'épreuve pratique vous sera réservée. Vous recevrez alors automatiquement de la part de rdvpermis, une convocation sur le mail donné lors de l'inscription (aucune modification de mail ne pourra avoir lieu après votre inscription). Vous ne pouvez choisir ni le jour ni l'heure de l'examen. Cette place d'examen ne peut être modifiée dans les 7 derniers jours, sauf motif légitime et cas de force majeure dûment justifié auprès de l'administration. Si votre compte n'a pas été soldé 7 jours avant la date de l'examen ou si le niveau de l'examen n'est pas atteint, votre place sera automatiquement supprimée et reportée à une date ultérieure (selon les places disponibles).

Le jour de l'examen, il vous est demandé d'arriver à l'avance, directement au lieu indiqué sur votre convocation, et d'éviter de vous stationner à proximité du départ/arrivée de l'épreuve. L'accompagnement d'un tiers est interdit sur le point de départ/arrivée ainsi que dans le véhicule. Les photos et vidéos sont interdites.

POUR PASSER L'EXAMEN: Une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire. Si vous avez déjà obtenu un permis, ce dernier sera également demandé par l'examineur, tout comme l'AFFI sur le livret numérique pour les élèves ayant suivi une formation avec conduite accompagnée.

En cas de retard, d'oubli ou de non conformité de pièce d'identité ou de permis de conduite, d'impossibilité d'ouvrir le livret dématérialisé... le candidat ne pourra être examiné. L'auto-école ne pourra être tenue responsable et l'examen sera facturé selon les modalités affichés à l'auto-école.

Le résultat sera disponible au minimum 24h après l'examen sur votre compte rdvpermis.

- **EN CAS DE RÉUSSITE A L'EXAMEN**

Quelque soit le permis, le résultat positif de l'examen vous autorise à circuler pendant 4 mois, vous devez donc l'imprimer ou le télécharger. Il vous faudra ensuite faire une demande de titre définitif sur le site ANTS et fournir en ligne toutes les pièces justificatives demandées. Le code e-photo n'étant valable qu'une fois, il sera donc nécessaire d'en refaire.

EN CAS D'ÉCHEC

Vous avez 3 possibilités :

- Nous décidons d'un commun accord de poursuivre ensemble. Dans ce cas vous devrez reprendre quelques leçons de conduite afin de maintenir ou d'obtenir le niveau de l'examen. Nous vous réinscrirons dès que possible à un nouvel examen. (voir tableau ci dessous)
- Vous décidez de changer d'établissement. Dans ce cas, nous vous restituons votre dossier gratuitement (à conditions d'avoir soldé votre compte) et sans délais. Vous devrez révoquer votre mandat rdvpermis afin que le prochain établissement puisse vous inscrire à l'examen.
- Vous décider de continuer seul en révoquant votre mandat et en vous inscrivant directement sur rdvpermis.

Pour le permis B, selon le nombre de points obtenu à l'examen, vous ne pouvez pas vous représenter à l'épreuve avant cette date.

Nombre de points obtenus	Délai pour pouvoir prétendre à une nouvelle place d'examen après réception du résultat (en jours ouvrés)	Nombre minimum de leçons avant un nouvel examen
Moins de 10 points Absence / non examinable	45 jours	+ 10 / 12 heures
Entre 10 et 15 points	30 jours	+ 8 / 10 heures
Entre 15 et 20 points	20 jours	+ 6 / 8 heures
Entre 20 et 25 points	10 jours	+ 4 / 6 heures
Supérieur à 25 points	2 jours	+ 2 / 4 heures

6. LES MODALITES DE REGLEMENT

- EN CAS DE RÈGLEMENT PAR CPF

Tous les permis peuvent être réglé avec votre compte formation. La demande doit être faite avant le début de la formation par vos soins sur votre compte formation. Une fois la demande formulée et envoyée, elle sera étudiée par notre établissement puis éventuellement modifiée. Il vous faudra ensuite à nouveau la valider pour qu'elle soit prise en compte. Vous disposez d'un délais de rétractation de 14 jours. Aucun accès code ou leçons de conduite ne sera validé avant la fin de ce délais. Vous serez immédiatement débité du montant de la formation alors que l'auto-école ne recevra l'argent qu'à la fin de votre formation. Il vous est donc demandé de bien vouloir respecter les délais.

Aucune modification ou remboursement ne peut être faite après validation du CPF. 1 seule demande peut être formulée par permis.

- POUR LE PERMIS A 1€/JOUR

La demande doit être faite avant le début de la formation par vos soins auprès de votre banque. Les documents nécessaire à la demande vous seront remis par notre secrétaire. Aucun accès code ou leçons de conduite ne sera validé avant le versement d'un acompte ou du règlement par la banque.

En cas de changement d'auto-école, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant non consommé. Le remboursement se fera directement au nouvel établissement.

- AUTRES

La loi nous autorise à un paiement en 3 fois. Nous acceptons les règlements par carte bancaire, espèces ou virement. Nous vous recommandons de payer régulièrement afin d'éviter une grosse somme à la fin de la formation.

DANS TOUS LES CAS

Votre compte doit être soldé au moins 7 jours avant votre examen pratique. Dans le cas contraire, ce dernier sera reporté.

7. CONDITIONS D'ACCÈS

- **À NOS AGENCES**

Vous ne pouvez avoir accès aux agences que durant les horaires d'ouverture et en présence de la secrétaire ou de l'un de nos enseignants.

Par ailleurs, nos agences ne sont destinées qu'à accueillir nos élèves ou toute personne ayant un intérêt légitime (élève et futur élève, parent d'élève...). Toute autre personne doit, au préalable, obtenir l'autorisation de la Direction.

- **À NOS VÉHICULE-ÉCOLES**

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans les véhicule-écoles. Vous ne pouvez prendre place dans le véhicule-école qu'après avoir obtenu l'accord de votre enseignant. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer le moteur sans autorisation.

8. RÈGLES D'HYGIÈNE - PROPRETÉ

Nous veillons à ce que nos locaux (salle de cours de code, secrétariat, sanitaires...), équipements et véhicule-écoles soient propres et en bon état. C'est pourquoi, pour votre confort et celui des autres élèves, nous vous demandons de les laisser dans le même état que vous les avez trouvés.

Il est donc interdit de manger, boire, jeter des détritrus, fumer ou vapoter dans les lieux de formation ou dans les véhicules.

De plus, par respect pour l'équipe encadrante et pour les autres élèves, il est important d'apporter un soin tout particulier à son hygiène corporelle.

9. TENUE VESTIMENTAIRE

- **TENUE VESTIMENTAIRE - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Tout notre personnel est tenu de porter une tenue correcte, décente et conforme à l'image de notre entreprise notamment en votre présence ou celle de vos parents le cas échéant. Par respect, nous vous demandons d'en faire autant. Par conséquent, les mini-jupes, shorts trop courts, pantalons taille basse, décolletés trop prononcés sont à proscrire ; le port de la casquette et bonnet dans l'agence ou lors des heures de conduite également.

TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

Pour toutes les formations de la catégorie B et BE du permis de conduire ainsi que la formation B96, nous vous demandons de vous présenter obligatoirement aux cours pratiques avec des chaussures plates (les tongs, claquettes, chaussures à haut talons sont interdits). Nous vous recommandons également de porter des vêtements qui vous assurent une bonne prise d'information et qui vous garantissent de pouvoir exécuter commodément et sans délai toutes manœuvres lors des heures de conduite.

Pour les formations deux roues, y compris les formations AM et 125cc, nous vous demandons de vous présenter obligatoirement avec un équipement homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles et conformes à la législation. Par ailleurs, nous vous demandons de vous présenter aux cours pratiques avec un blouson adapté à la pratique du 2 roues et d'un pantalon de type jean a minima.

10. UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel pédagogique mis à votre disposition ne doit être utilisé que sur les lieux de formation et doit être exclusivement réservé à l'activité de formation. Par ailleurs, aucune utilisation du matériel ne doit être faite sans qu'une personne habilitée de l'entreprise ne soit présente. Enfin, nous vous demandons de conserver en bon état le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers de code, ne pas écrire sur les murs, chaises etc.) qui vous est confié et à signaler toute anomalie ou défaut.

11. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées à l'entrée de l'établissement.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Quelques règles par ailleurs :

Même si nos moniteurs sont là pour assurer votre sécurité, le respect des consignes de sécurité est primordial lors des heures de conduite (stupéfiant, alcool, usage du téléphone portable).

Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que votre moniteur ne vous a pas donné la consigne de le faire.

Éteignez votre smartphone et emportez vos lunettes de vue si vous êtes porteurs de verres correcteurs le cas échéant.

12. RETARD - ABSENCE

• RETARD

Les cours de Code, formations théoriques, leçons de conduite démarrent à heure fixe. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir prévenir la secrétaire et/ou le moniteur de tout retard pour quelque raison que ce soit. Nous nous réservons le droit de signaler tout retard aux tiers ayant un intérêt légitime (parents, organismes, sociétés parties au contrat de formation...).

• ABSENCE - MALADIE

Il est impératif de prévenir la secrétaire par téléphone ou en présentiel de toute absence. Les mails et messages téléphoniques ne peuvent être utilisés pour signaler une absence. Toute leçon ou séquence que vous n'aurez pas décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance pour les leçons de conduite B – 72 heures pour les autres formations (deux roues et remorque) – sera due et facturée : les leçons non décommandées dans les délais ci-dessus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf motif légitime ou cas de force majeure. Nous nous réservons le droit de signaler toute absence aux tiers ayant un intérêt légitime (parents, organismes, sociétés parties figurant au contrat de formation...).

13. DISCIPLINE – COMPORTEMENT - SANCTIONS

• DISCIPLINE - COMPORTEMENT

Vous êtes tenus de respecter le présent règlement intérieur et de suivre les recommandations de la secrétaire et de l'équipe encadrante ainsi que l'ensemble des recommandations qui pourraient être diffusées par voie d'affichage.

Afin que votre formation se déroule dans les meilleures conditions, il est important de respecter l'équipe encadrante (secrétaires et enseignants) et de respecter les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir-être en collectivité.

Ainsi, nous vous demandons de ne pas perturber les autres élèves lors de leur formation (l'usage du smartphone est donc interdit – musiques, vidéos – même avec l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio) et de limité les bavardages.

Par ailleurs, tout comportement violent, agressif, raciste, sexiste est strictement interdit en tous lieux (agences, véhicule-écoles, lieux d'examen notamment). Il en est de même de toute propagande religieuse, politique ou syndicale.

Enfin, il est strictement interdit de pénétrer dans nos agences en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants et/ou d'introduire dans nos agences de la drogue ou de l'alcool.

- **SANCTIONS**

Tout comportement violent les dispositions du présent règlement intérieur sera passible d'une sanction disciplinaire. Nous adapterons la sanction à la gravité du comportement fautif. Les sanctions seront les suivantes :

- Avertissement oral : rappel oral du comportement fautif et des risques encourus en cas de réitération de tels faits ;

- Avertissement écrit : lettre reprochant le comportement fautif et avertissant l'élève de l'éventualité de nouvelles sanctions en cas de réitération de ce type de comportement ;

- Exclusion provisoire : précise les motifs, la durée de l'exclusion ainsi que les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de réitération des faits. Nous nous réservons le droit de la mettre immédiatement en œuvre lorsque l'élève nuit à sa propre sécurité, à celle des autres élèves et/ou à l'enseignant.

- Exclusion définitive : fait suite à l'exclusion provisoire ou à un comportement d'une telle gravité qu'il rendrait impossible le maintien de l'élève au sein de l'agence.

Toute séquence ou leçon manquée en raison du comportement de l'élève ne donnera lieu à aucun report ou aucun remboursement. Par ailleurs, en cas d'exclusion définitive, le dossier de l'élève lui sera restitué et les prestations non consommées remboursées.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école en cas de non paiement des prestations malgré plusieurs relances ainsi qu'en cas d'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'informer tous tiers ayant un intérêt légitime des sanctions prises à l'encontre de l'élève.

14. RGPD

Notre établissement collecte vos données personnelles aux fins d'effectuer vos démarches administratives et commerciales vous concernant :

- Inscription ANTS
- Inscription aux examens
- Gestion du compte client
- Délivrance des différents documents (Permis, Attestation de formation...)
- Démarches de prises en charge financières (OPCO, Permis à 1€, CPF)

Celles-ci sont soit sur support papier, soit sur support informatique.

Nous vous en assurons leur protection et vous informe de votre droit à la consultation, la modification, la demande d'archivage et/ou de destruction dans la limite de la réglementation.

Vous rencontrez des difficultés ?

Si vous rencontrez des difficultés, quelque soit le contexte, n'hésitez pas à nous en faire part. Il peut y avoir des mésententes, des insatisfactions ou des incompréhensions. Si vous êtes confrontés à ce type de situation, privilégiez le dialogue. Parlez-en ouvertement. Vous pouvez aussi vous adresser à la Direction, à notre secrétaire ou à un membre de l'équipe. L'objectif est de vous aider à relativiser la difficulté rencontrée et à trouver les bonnes solutions pour la résoudre.

En cas de réclamation ne pouvant être réglé à l'amiable, le médiateur de MOBILIANS peut-être contacté : soit directement en ligne sur son site internet (<https://www.mediateur-mobilians.fr>) ; soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 -92197 Meudon CEDEX ou par courriel à mediateur@mediateur-mobilians.fr